

1 mars

Sénat.

Commission

relative au chemin de fer de
la Cluse à Bellegarde

Commission pour l'examen du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique et à la concession à la Compagnie des Dombes et du Sud-Est d'un chemin de fer de La Cluse à Bellegarde.

Séance du 1^{er} mars 1877.

La Commission s'est réunie à 1 heure, sous la présidence d'âge de M. le Colonel Meinadier, M. Chardon remplissant les fonctions de secrétaire.

Elle a composé son bureau comme suit :

M. le Colonel Meinadier a été nommé président, M. Chardon secrétaire.

Et, après examen et discussion, elle a nommé M. Bonnet rapporteur du projet de loi dont il s'agit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le Secrétaire,
R. Chardon

Le Président,
E. Meinadier

Séance du 6 mars 1877.

Présidence de M. le Colonel Meinadier.

La Commission s'est réunie à 2 h. 3/4, pour entendre la lecture du rapport concernant le projet de loi soumis à son examen.

M. Bonnet lit le rapport, qui, après quelques rectifications de détail, est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
R. Chardon

Le Président,
E. Meinadier

Séance du 13 mars 1877.

Présidence de M. le Colonel Meinadier.

La Commission s'est réunie à 2 heures, pour examiner divers amendements présentés par M. Caillaux sur le projet de loi, et préalablement entendre ce dernier à ce sujet.

M. Faillaux demande en 1^{er} lieu, que l'on intercale entre les art. 2 et 3 de la convention, l'article suivant : = Les conditions de construction et d'exploitation ainsi que la durée de la concession, fixées dans l'article précédent, pour la ligne de Laflus à Bellegarde s'appliquent à la ligne de Bourg à Laflus qui rentre dans le réseau des lignes d'intérêt général de la Compagnie des Dombes et du Sud-Est;

En 2^{me} lieu, que l'on ajoute au § 1^{er} de l'art. 3, ces mots : = et insérés au Journal officiel;

En 3^{me} lieu, que l'on substitue à la dernière phrase du 1^{er} § de l'art. 4 : = Les conditions de cette cession seront gratuites et réglées ultérieurement par un décret rendu en conseil d'Etat. =

Il déclare qu'en principe il n'est pas opposé au projet de loi, quoique la subvention de 4 millions de francs mise à la charge de l'Etat lui paraisse très-considérable. Mais comme les conditions et charges d'exécution sont difficiles, il admet cette subvention, à la condition toutefois que l'Etat ne s'engage pas inconsidérément et que la situation qui lui est faite soit claire et nette. Pour arriver à ce résultat, il lui semble que les modifications proposées par lui sont nécessaires, à moins que, sur quelques points tout au moins, le Ministre et les intéressés ne viennent en séance prendre des engagements ou fournir des explications. — Spécialement, en ce qui concerne le 2^{me} amendement, des moyens de publicité pourraient lui donner une suffisante satisfaction, si le public est convenablement instruit, but qu'il se propose d'atteindre.

M. Bonnet, rapporteur, fait observer sur le 1^{er} amendement, que le conseil général de l'Ain a abandonné tous ses droits au profit de l'Etat, gratuitement. D'où l'on voit que le 3^{me} amendement deviendrait aussi sans objet; mais la délibération y relative n'est pas au dernier.

M. Mangini, présent à la séance, en qualité de représentant de la Compagnie, donne des détails et éclaircissements. Il ne s'opposerait pas à l'adoption des amendements s'ils n'avaient pour effet de retarder considérablement l'adoption du projet de loi, au grand mécontentement des populations intéressées. Il pense que ces amendements sont inutiles, attendu qu'ils sont contenus dans la convention d'une manière assez explicite ou qu'ils reçoivent satisfaction dans les faits accomplis pour la section de Bourg à Laflus.

M. le Président, quant à l'unification du tarif sur les deux sections, ^{pense} que la Compagnie devrait l'admettre; car il lui paraît impossible, difficile du moins, d'avoir des tarifs différents.

M. le Directeur général des chemins de fer, appelé à donner des explications sur les deux points principalement de la durée de la concession des deux sections et de l'unification des tarifs, ne croit pas que ces questions aient jusqu'ici traitées. Il y a du reste, peu de différence dans la durée, 5 ans en moins pour la 1^{re} section de Bourg à Laflus.

Il résulte des diverses propositions faites, qu'en résumé deux points seraient l'objet d'un examen, à savoir : = la question de la durée de la concession pour les

deux sections, et celle de l'unification des tarifs. Quant au surplus, M. Faillava n'insisterait pas.

Après discussion, la commission est d'avis de proposer au représentant de la compagnie, de fixer une même durée pour la concession et l'unification des tarifs, se réservant ensuite de la réponse qui sera faite de prendre telle décision qu'il verra.

M. Mangini, qui s'était éloigné du lieu de la séance pendant cette délibération, est de nouveau introduit dans le sein de la commission, et la proposition ci-dessus lui est soumise. Il déclare qu'il accepte sur les deux points.

La commission en conséquence, décide, en prenant acte de ces déclarations, que: - 1° sur le 1^{er} amendement, il est admis sous la réserve que le mot = construction = sera supprimé; - 2° que le 2nd amendement est repoussé; - 3° que le 3rd amendement est admis en ces termes: = les conditions de cette concession seront gratuites. = Un supplément de rapport expliquant et contenant ces modifications sera rédigé et soumis à la Commission dans sa prochaine séance, renvoyé à vendredi prochain, 2 heures.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Le Secrétaire,
A. Charbon

Séance du 16 mars 1877.

Présidence de M. le Colonel Meinadier.

La commission s'est réunie à 2 heures pour entendre la lecture du rapport supplémentaire dont il s'est agi dans la précédente séance.

M. Bonnet a lu ce rapport, qui est adopté.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Le Secrétaire,
A. Charbon

SÉNAT

Présidence

Versailles, le

187

Amendement

Memorandum de fer

de la Commission

de la Garde

n°1

Amendement au projet de loi relatif
à la Comp^{ie} des Douanes d'au^x Chemins de
J. de la Cluse à Bellegarde

par M. Calvaud

~~à insérer, entre les articles 2 et 3 de~~
~~l'article 3~~, de la Convention, l'article suivant:

Les conditions de construction et
d'exploitation, ainsi que la durée
de la concession, fixées dans l'art.
précédent pour la ligne de la cluse à
Bellegarde, s'appliqueront à la
ligne de Bourg à la cluse qui rentre
dans le réseau des lignes d'intérêt général
de la Compagnie des Douanes du Sud-Est

~~L'art 3 de la convention devient~~
~~l'art 4~~

E. Calvaud

SÉNAT

Versailles, le

1877

n° 21

Amendement au projet de loi
relatif à la concession des Chemins de fer
de la Chaux à Bellemeuse
par M. Caillaud

ajoutés au paragraphe 1^{er} de l'art 3
ces mots

" et insérés au journal officiel "

E. Caillaud

n° 3

Amendement au Budget de l'Etat
Relatif aux Concessions d'usage
Chemin de fer de La Cluse à Bellegarde
par M. Cailhau

Substitué à la dernière phrase du premier
paragraphe de l'art 4 :

Les conditions de cette concession seront
gratuites et réglées ultérieurement
par un décret rendu en Conseil d'Etat

E. Cailhau

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS.

BORDEREAU.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES
PONTS ET CHAUSSÉES
ET
DES CHEMINS DE FER.

1^{re} DIVISION

1^{er} BUREAU

DÉPARTEMENT
de l' Ain.

Projet de loi tendant à accorder
à la Compagnie des Dombes
la concession d'un chemin de fer
de La Cluse à Bellegarde

Le Chef de bureau,

A. Jouis

Le Chef de division,

Louise de la Roche



DATES DES PIÈCES.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NOMBRE des PIÈCES.
6 Mars 1872 2 Avril 1872	Avant-projet Dossier d'enquête et délibération de la Commission d'enquête	5
7 ^e x ^{bre} 1875	Procuration donnée par M. Mangini, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Dombes, à M. L. Fayolle et Delay, à l'effet d'accepter, au nom de la Compagnie des Dombes, la concession du chemin de fer de La Cluse à Bellegarde	5
Avril 1873 et 25 Août 1873 21 Août et 11 Octobre 1875	Delibérations du Conseil Général de l'Ain et Rapport du Préfet.	2
15 Décembre 1875 et 8 Mai 1875	Avis du Conseil Général des Ponts et Chaussées	5
	A Reporter	2
		19

Date des pièces	Désignation des pièces.	Nombre des pièces.
	Report	19
"	Convention avec la Compagnie	1
25 Juillet 1864	— Décret de concession d'un Chemin de fer de Sathonay à Bourg, convention du 1 ^{er} avril 1873, et Cahier des charges y annexé	1
21 Juin 1876	1 ^{re} Lettre du Ministre des Finances	1
27 Juin 1876	2 ^e Lettre du Ministre de la guerre	1
13 Juillet 1876	— Avis du Conseil d'état	1
	Total	24